

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.10

Fin d'apprentissage : rester ou partir

Le contrat d'apprentissage est un contrat de durée déterminée : il s'arrête à sa date, sans congé. Tout se prépare donc avant : le certificat, l'éventuel nouveau…

TransparenceRH

sans congé	12 mois	5 jours	36 000
fin du contrat à son terme	de cotisation, apprentissage compris	délai d'attente général	gain assuré sans délai général



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le contrat de durée déterminée prend fin sans qu'il soit nécessaire de donner congé ; reconduit tacitement après la période convenue, il est réputé être un contrat de durée indéterminée (CO 334 al. 1 et 2).



LA RÈGLE

À retenir

Au terme, l'employeur remet un **certificat** indiquant le métier appris et la durée ; sur demande, il porte aussi sur les aptitudes, le travail et la conduite (CO 346a).



LA RÈGLE

La règle clé

Fin du contrat le 31 juillet : Fin automatique, sans congé (CO 334 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le contrat s'arrête seul : le nouveau, lui, s'écrit. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire qu'un ancien apprenti au chômage subit le délai spécial de 120 jours des jeunes sortant de l'école. Ce délai vise les personnes libérées des conditions de cotisation (OACI 6 al. 1) ; l'apprenti, lui, a cotisé sur son salaire.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO art. 330a, 334, 344a, 346a ; LACI art. 13, 14, 17, 18 ; OACI art. 6 et 6a.



Le cas express

Fin le 31.7, l'ancien apprenti travaille le 1.8 sans contrat. Statut ?

> ✓ **Durée indéterminée** Reconduction tacite (CO 334 al. 2).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Parler de l'avenir six mois avant la fin.
- ☐ Signer un nouveau contrat s'il reste.
- ☐ Préparer le certificat d'apprentissage.
- ☐ Rappeler l'inscription à l'ORP s'il part sans emploi.
- ☐ Faire le bilan du formateur.

Base légale : CO art. 330a, 334, 344a, 346a ; LACI art. 13, 14, 17, 18 ; OACI art. 6 et 6a.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-fin-apprentissage-depart.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.